Carrières : le calendrier 2012 - 2013

Opération de gestion	Qui est concerné ?	Quand effectuer la demande ?	Comment effectuer la demande ?	Quel rôle les élus du SNES jouent-ils ?	Date des résultats
Mutations inter-académiques (mouvement général et mouvement spécifique)	• Tous les stagiaires, sauf ceux précédemment titulaires d'un corps d'enseignement, • Les collègues qui souhaitent changer d'académie.	Entre le 15 novembre et le 4 décembre	Par l'intermédiai qui vous permet d'ac	e d'I-prof, céder à SIAM.	Les élus du SNES vérifient le barème auquel vous avez droit lors des groupes de travail, et la mutation qu'il vous permet d'obtenir lors des FPMN.	GT vœux et barèmes : 15 au 18 janvier FPMN : du 4 au 8 mars
Avancement d'échelon	Tous les collègues.	L'examen est automatique dès lors que vous êtes pro cette année (entre le 01.09.2012 et le 30.08.20 que ce soit au grand choix, au choix ou à l'ancie		mouvable 13), nneté.	Si vous êtes promouvable au grand choix ou au choix, les élus du SNES vérifient si votre barème (note péda + note administrative) vous permet d'être promu(e).	CAPA certifiés : 11 décembre CAPA CPE : 30 novembre CAPN agrégés : 19, 20 et 21février
Congé de formation	Les collègues qui souhaitent obtenir un congé de formation professionnelle et ont accompli au moins 3 années de service dans l'administration.	Janvier	En renvoyant par la vo le formulaire situé de la circulaire	ie hiérarchique en annexe rectorale.	Nos élus vérifient votre barème en fonction du nombre de demandes, de la formation demandée, etc, et interviennent pour faire rectifier les erreurs.	FPMA : 12 avril
Mutations intra-académiques (mouvement général et mouvement spécifique)	• Tous ceux qui ont obtenu l'académie de Versailles au mouvement inter-académique, • Les collègues en réintégration après perte de poste (retour de disponibilité, de détachement, d'un congé parental supérieur à 6 mois…), • Les collègues titulaires de l'académie qui souhaitent changer d'établissement.	Entre le 25 mars et le 8 avril	Par l'intermédiai qui vous permet d'ac	e d'I-prof, céder à SIAM.	Les élus du SNES vérifient le barème auquel vous avez droit lors des groupes de travail, et la mutation qu'il vous permet d'obtenir lors des FPMA.	GT vœux et barèmes : 14 au 21 avril FPMA : 14 au 19 juin
Notation administrative	Tous les collègues.	Proposition de notation à signer entre le 17 décembre et le 15 février. Envoi des contestations avant le 19 mars	La proposition de votre ment vous sera commun ture. Vous pourrez c échéant à l'aide du for annexe de la circulaire voyer au Recteur par la	chef d'établisse- iquée pour signa- ontester le cas mulaire situé en rectorale, à en- voie hiérarchique.	Les élus du SNES défendent les collègues qui ont formulé des requêtes ; en CAPA, nous obtenons le relèvement de 80% des notes qui ont fait l'objet de contestations !	CAPA certifiés : 24 avril CAPA CPE : 5 avril CAPA agrégés : 31 avril
Notation pédagogique	Tous les collègues.	Après une inspection individuelle par un IPR ou un IG, qui donne lieu à un rapport d'inspection.	Si votre notation pédag rapport d'inspection adressez une lettre ci l'inspection régionale de avec copie au doy	gogique ou votre ose problème, rconstanciée à votre discipline, en de l'IG.	La notation pédagogique ne se conteste pas devant une CAPA, mais les élus du SNES revendiquent lors des autres opérations de gestion des inspections plus fréquentes et jouant davantage un rôle de conseil.	Entre novembre et janvier, vous recevez votre notice de notation annuelle de l'année précédente. La note pédagogique est aussi consultable sur I-prof à partir d'octobre.
Accès à la hors-classe	Tous les certifiés et CPE à partir du 7ème échelon.	L'examen est automatique. Vérifiez et complétez votre dossier sur I-pro (diplôme, activités professionnelles…).		of	Les élus SNES-FSU ont obtenu que l'accès à la hors-classe des certifiés dans l'académie se fasse selon un barème objectif qui permet à presque tous les collègues au 11ème échelon d'accéder au grade.	CAPA certifiés : 1er juillet CAPA CPE : 4 juin
	Tous les agrégés à partir du 7ème échelon.	L'examen est automatique. Vérifiez et complétez votre dossier sur I-pro (diplôme, activités professionnelles…).		of	Les élus du SNES se battent pour que ce soit les collègues les plus anciens dans la carrière qui bénéficient de l'avis "Exceptionnel", puisque seuls les collègues ayant 4 ans d'ancienneté dans le 11ème échelon retirent un bénéfice financier de leur promotion.	CAPA de classement rectoral : 26 avril CAPN de nomination : 25 au 27 juin
Accès au corps des agrégés	Les certifiés qui veulent accéder au corps des agrégés par liste d'aptitude et répondent aux critères de candidature.	Du 8 au 29 janvier	Vous devez constituer sier de candidature, qu	sur I-prof le dos- i est obligatoire.	Les élus du SNES défendent la réinscription des collègues déjà proposés et l'adoption de critères objectifs et équitables dans l'examen des candidatures	CAPA de proposition rectorale : 26 mars CAPN de nomination : 28 au 30 mai
Demande de disponibilité pour l'année 2013 - 2014	Tous les collègues qui le souhaitent.	Au plus tard le 30 juin 2013.	Par courrier envoy par la voie hiér	é au Recteur archique.	Certains temps partiels et disponibilités sont de droit. Contactez la section académique du SNES pour savoir ce qui ne peut pas vous être refusé, et comment formuler votre demande (temps partiels à 80% notamment).	
Demande de temps partiel Pour l'année 2013 - 2014	Tous les collègues qui le souhaitent.	Le 31 mars au plus tard, sauf si vous obtenez votre mutation vers une autre académie.	Par la voie hiér par le biais du formul en annexe de la circu	archique, aire disponible laire rectorale.		Si votre temps partiel sur autorisation est refusé, demandez à ce que la CAPA de votre corps soit saisie.

Une circulaire rectorale précise le calendrier et les modalités de chaque opération dans l'académie. **Ces circulaires doivent être affichées dans votre salle des professeurs.**

La voie hiérarchique est le mode de communication que vous devez adopter pour toute correspondance avec l'Administration. Il s'agit simplement de faire envoyer votre courrier par l'intermédiaire de votre chef d'établissement. Cela doit normalement donner lieu à l'édition par le secrétariat d'un bordereau qui permet de garder une trace de l'envoi.

snes fsu — Syndicat National des Enseignements de Second degré

Pensez à renvoyer vos fiches de suivi syndical à la section académique du SNES Versailles assez tôt pour que nos élus aient le temps de vérifier les informations vous concernant !

Attention : dates indiquées sous réserve de modifications ultérieures apportées par l'Administration.

Vérifiez sur notre site internet : www.versailles.snes.edu

Vous y trouverez également les déclarations préalables prononcées par nos élus lors des CAPA et FPMA, et leurs comptes-rendus.

Des élus qui vous informent et défendent vos droits individuels et collectifs

31 sièges sur 46 pour le SNES et les syndicats de la FSU dans les CAPA de l'académie de Versailles

Lexique

CAPA : Commission administrative paritaire académique, composée pour moitié de représentants de l'administration et pour moitié des élus des personnels d'un corps (certifiés, agrégés, CPE..).
CAPN : Commission administrative paritaire nationale.
FPMA : Formation paritaire mixte académique, qui regroupe plusieurs corps dans le cadre d'opérations qui leur sont communes (ex : les mutations, où certifiés et agrégés candidatent sur les mêmes postes).
FPMN : Formation paritaire mixte nationale.